



Situation des jeunes majeurs dans le département du Nord

Le 6 septembre 2016

Suite à la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 Les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre les exclusions s'étaient inquiétés de l'avenir promis aux jeunes majeurs dans le Département du Nord.

L'entrée dans l'âge adulte est la période de l'expérimentation, celle de la construction de l'autonomie. En fonction de l'histoire de chacun, la jeunesse peut être très différente. Aujourd'hui, la plupart des jeunes connaît des phases d'insertion longues et incertaines avant d'accéder à l'autonomie.

Nos réseaux défendent le fait qu'une attention particulière doit être portée en direction des jeunes qui ont été confrontés à de graves problèmes personnels et à des difficultés d'insertion sociale.

Il nous faut mettre en place un cadre qui sécurise les parcours de vie de ces jeunes, qui prend en compte l'ensemble des difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés, et qui donne la possibilité d'intervenir et de mobiliser à tout moment un accompagnement social favorisant leur parcours d'insertion.

Les accompagnements « jeunes majeurs » font partie intégrante de la protection de l'enfance et constituent un outil précieux de prévention. Ils permettent l'accompagnement nécessaire et adapté à chaque jeune.

Aujourd'hui, une part non négligeable des 18-21 ans issue de l'Aide Sociale à l'Enfance est, soit en situation d'errance, soit présente dans de nombreuses structures de l'aide sociale et du médico-social relevant de la politique de lutte contre les exclusions ou du handicap.

Faute de solutions adaptées et spécifiques, ces jeunes confrontés à une réalité sociale difficile cherchent un lieu où se poser. Les demandes d'hébergement faites au 115 et au SIAO imposent à ces jeunes sortants de l'ASE et sans solution une longue attente de plusieurs mois, du fait de la saturation des dispositifs d'hébergement, en particulier sur le territoire de l'arrondissement de Lille (En 2015, 38% des sollicitations aux SIAO de la région Nord Pas de Calais, ont été faites par des jeunes de moins de 25 ans). Quand les jeunes accèdent enfin à une structure d'accueil, ils arrivent fragilisés par un parcours de ruptures, des expériences traumatisantes, un état de santé physique et psychique dégradé et avec souvent des conduites addictives. Dans ces conditions, l'accompagnement éducatif pour une reconstruction de l'individu s'annonce long et difficile...

Ces jeunes ont pour la plupart, un entourage familial fragilisé qui a nécessité l'intervention des services de la Protection de l'Enfance durant leur minorité. Les services de la Protection de l'Enfance sont venus soutenir ou suppléer aux difficultés des parents avec pour objectif le retour en milieu familial toutes les fois où c'est possible.

Si le jeune n'a pas été remis à sa famille avant sa majorité, c'est bien souvent parce que les difficultés réciproques ne sont pas totalement résolues. Aussi, est-il indispensable de rechercher une alternative s'il n'est pas encore prêt à vivre seul.

Le processus d'émancipation ne commence pas avec l'accession à la majorité de 18 ans, il procède d'une continuité, d'une démarche tout au long de la vie et celle-ci est propre à chaque individu.

Document validé par le CA de l'URIOPSS NPDC le 02 09 16

La loi sur la protection de l'enfant de mars 2016 :

- rappelle : « que l'Aide Sociale à l'Enfance doit avoir le souci de passer le relais aux dispositifs de droit commun, quitte à continuer à jouer un rôle dans l'aide à apporter aux jeunes qui la quittent »,
- demande d'éviter le départ de l'Aide Sociale à l'Enfance des jeunes qui risquent de se retrouver rapidement à la rue, en errance,
- invite spécialement les Conseils départementaux à faire un bilan et un temps de préparation de l'accès à la majorité.
- prévoit par le biais d'un protocole, une coordination entre acteurs institutionnels, pour permettre une meilleure connaissance des réalités de chacun.

La délibération du Conseil départemental du 16 juin 2016 proposant de nouvelles modalités pour les jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance « Entrée dans la Vie Active » est venue assouplir les orientations posées par celle du 17 décembre 2015.

Néanmoins des questions et des inquiétudes subsistent :

- **La notion d'accompagnement**

Cette notion revêt plusieurs réalités et il conviendrait de se mettre d'accord sur ce qui est mis en place par les acteurs. Travailler dans une continuité d'accompagnement, dans une logique de parcours nécessite la mise en œuvre d'une coordination exemplaire, celle-ci doit a minima se renforcer, s'adapter, et parfois même se construire.

- **Le ciblage des jeunes**

Ce ciblage de jeunes majeurs sera identifié sur la base d'éléments de fragilité. Ainsi, il est indiqué que « les jeunes les plus fragiles » pourront être maintenus dans les effectifs de la protection de l'enfance. Compte tenu du parcours souvent atypique de ces jeunes issus de l'ASE, il apparaît urgent et important de définir avec précision les critères de fragilité de ces jeunes.

- **L'orientation en Résidence Habitat Jeunes**

L'orientation en Résidence Habitat Jeunes est adaptée aux jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle afin de les accompagner vers l'autonomie. Les acteurs proposent une gamme de logements et des réponses adaptées à toutes les situations de jeunesse, pour répondre à ce besoin d'émancipation.

Par une approche globale, dans un souci de mixité et de brassage social, ils agissent sur l'ensemble des domaines qui touchent les jeunes : emploi, santé, mobilité/transports, sports, loisirs, culture, etc. Un point de vigilance est pourtant nécessaire. Aujourd'hui, le nombre d'orientations de jeunes majeurs issus de l'ASE, les plus vulnérables vers les résidences Habitat Jeunes est en forte hausse. Il est, dès lors, nécessaire pour les équipes éducatives, d'adapter l'accompagnement et l'offre en matière d'habitat. Pour que l'accompagnement reste de qualité, il importe de respecter un équilibre structurant pour les jeunes accueillis.

Les réseaux associatifs et leurs membres souhaitent vivement poursuivre la réflexion, avec les services du Département, et continuer à être force de propositions dans la co-construction et la mise en œuvre de la délibération cadre de juin 2016.

Par la mise en place de pratiques innovantes sur certains territoires ou en développement, les associations partagent avec le Département, le souci de prévenir les ruptures à la sortie de l'ASE, la nécessité de promouvoir davantage la citoyenneté et le pouvoir d'agir des jeunes, l'intérêt de privilégier une offre diversifiée dans les réponses jusqu'à l'autonomie, et le développement de projets d'accompagnement transversaux.

La politique en direction de la jeunesse doit porter une ambition à même de renforcer le lien de confiance entre la société et sa jeunesse et favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes dans un cadre qui sécurise leur parcours de vie.